



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

1 - Généralités :

La compétence territoriale de la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue d'Aquitaine de Badminton (dite CRA) est celle de la Ligue d'Aquitaine de Badminton (LAB).

Cette commission est placée sous la responsabilité de la Ligue d'Aquitaine (car composée d'élus de la Ligue), et de la Commission Nationale d'Arbitrage (respect des règlements). Seulement, la commission peut être complétée par des personnes extérieures au conseil d'administration de la LAB et travailler au fonctionnement de la commission. Ces membres extérieurs seront obligatoirement désignés par le conseil d'administration.

2 – Mission de la commission :

- Organiser et assurer la formation initiale et continue des Arbitres et Juges-Arbitres régulièrement licenciés dans l'une des structures de la Ligue (Clubs, Comités départementaux, Ligue)
- Organiser et assurer la formation initiale et continue des Jeunes Officiels régulièrement licenciés dans l'une des structures de la Ligue (Clubs, Comités départementaux, Ligue)
- Gérer les sanctions suite aux forfaits volontaires, le suivi des cartons, et le respect des tenues selon le règlement en vigueur
- Gérer les autorisations et homologations des compétitions
- S'informer des nouveaux règlements et s'assurer de leur mise en place dans la Ligue
- Informer et conseiller la Ligue, les Comités départementaux et les Clubs.

Pour la réalisation de ces buts, et son bon fonctionnement, la CRA est en lien avec l'AFCAM, et dispose de moyens d'actions détaillés ci-après :

3 - Organisation de la commission :

Evelyne MATON :

- Membre de la CRA
- Validation et suivi des Arbitres et Juges-arbitres
- Organisation et gestion des formations d'arbitres, de S.O.C. et de Juges-arbitres
- Recherche d'Arbitres et de Juges-arbitres pour les interclubs nationaux et autres compétitions fédérales ayant lieu en Aquitaine
- Formateur d'arbitres, de SOC et de juges-arbitres

Eliane LUDWIG :

- Membre de la CRA

9, rue François Daunes – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.51.55.43 – Email : ligue.aquitaine.bad@free
Site : <http://ligue.aquitaine.bad.free.fr>
N° SIRET : 34302263800039



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

- Membre de la CRT
- Autorisations des tournois
- Gestion du calendrier

Michel GOOSSENS :

- Membre de la CRA
- Membre de la CRT
- Suivi des sanctions pour forfaits volontaires
- Homologation des compétitions

Martine RECLUS :

- Membre de la CRA
- Gestion et suivi des sanctions pour forfaits volontaires
- Gestion des cartons

Daniel THOMAS :

- Membre de la CRA
- Formateur d'arbitres

Jacky RICHARD :

- Membre de la CRA
- Suivi des activités des arbitres et juges-arbitres

Christophe CASTAING :

- Responsable de la commission arbitrage et commission tournoi
- Relation avec l'UNSS
- Suivi des sanctions pour forfaits volontaires
- Relation entre la commission et les clubs
- Recherche d'Arbitres et Juges-arbitres pour la ligue
- Administratif
- Relation avec la CNA
- Membre du comité directeur de l'AFCAM



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

4 – Fonctionnement de la commission :

REUNION ORGANISEE PAR LA CNA :

La CRA envoie 1 ou plusieurs représentants à la réunion annuelle organisée par la Commission Nationale d'Arbitrage (dite CNA). La Fédération Française de Badminton (FFBaD) prend à sa charge les frais d'hébergement et de déplacement (tarif S.N.C.F. 2nde classe en vigueur au moment du déplacement) pour une personne. En cas de dépassement des frais (déplacement en voiture, plus d'une personne présente à cette réunion,...), elle soumettra la demande de remboursement des frais complémentaires au Comité Directeur de la L.A.B.

REUNION DE LA CRA :

À l'issue de la réunion organisée par la CNA, la CRA organise une réunion avec les Arbitres, les Juges-Arbitres, Présidents de clubs, Comités départementaux et la Ligue, dans le but de les informer de l'évolution des règles et règlements. Il est alors possible d'émettre des propositions à la CRA, dans le respect des règles et règlements.

Les frais de déplacement des Arbitres, Juges-Arbitres et Présidents de Clubs et de Comités départementaux présents seront remboursés au tarif de la L.A.B. en vigueur à la date de la réunion, et sous réserve que cette demande parvienne au siège de la Ligue dans un délai de 10 jours après la réunion. Afin de limiter les frais pour la LAB, il est souhaitable que les Arbitres, Juges-Arbitres et présidents de clubs essaient de se regrouper par voiture pour assister à cette réunion.

Un compte-rendu sera effectué à l'issue de cette réunion, et sera adressé à chaque Arbitre, Juge-Arbitre et Président de club ou de comité départemental.

À l'issue de ces deux réunions, la CRA fait part au conseil d'administration de la LAB des nouveautés et modifications apportées par la CNA, et s'assure de leurs applications dans la Ligue.

LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES ARBITRES ET JUGES-ARBITRES :

Les stages de formation d'Arbitres sont de la compétence des Comités départementaux. La demande d'autorisation est faite par la CRA, en fonction des demandes formulées par les comités, sous réserve qu'une compétition se déroule dans le département à la date souhaitée.

Dans le cadre de la formation continue, la CRA fait part à tous les Arbitres et Juges-Arbitres des évolutions du règlement (au cours de la réunion détaillée ci-dessus ou au cours de la saison en cas de besoin).

La CRA fournit également aux Arbitres et Juges-arbitres tous les documents nécessaires à leur fonction : documentation, tenue vestimentaire,...

9, rue François Daunes – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.51.55.43 – Email : ligue.aquitaine.bad@free
Site : <http://ligue.aquitaine.bad.free.fr>
N° SIRET : 34302263800039



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

LES TENUES VESTIMENTAIRES :

Elles sont fournies par la FFBaD moyennant finances. Les Comités départementaux participent à hauteur de 50 % des tenues des Arbitres, le solde restant à la charge de la L.A.B. Des sponsors permettent à la L.A.B. de prendre à sa charge les frais liés à l'achat de ces tenues.

Ces tenues sont définies par la C.N.A. :

- Pour les Arbitres : * Polo et sweat vert,
* Pantalon noir (à la charge des Arbitres),
* Chaussettes et chaussures noires (à la charge des Arbitres).
- Pour les Juges-Arbitres : * Polo et sweat rouge
* Pantalon noir (à la charge des Juges-arbitres)
* Chaussettes et chaussures noires (à la charge des JA)

Il est demandé à tous, Arbitres et Juges-Arbitres, de bien vouloir respecter ces tenues.

ACTIVITE DES ARBITRES ET JUGES-ARBITRES :

Arbitrage :

La C.R.A. nomme les Arbitres pour les compétitions suivantes :

- Les Championnats Régionaux Jeunes, Seniors et Vétérans
- Le(s) Trophée(s) Interrégionaux Jeunes se déroulant en Aquitaine
- Le(s) Trophée(s) Nationaux Jeunes se déroulant en Aquitaine
- Les Interclubs Régionaux Seniors (Division Régionale, Honneur, et Promotion)
- Sur demande de la C.N.A. pour les compétitions nationales se déroulant en Aquitaine

Est considéré comme Arbitre actif, un Arbitre ayant officié 10 matchs minimum pour un départemental, stagiaire et jeune arbitre (pour les deux derniers il faut au moins 50% de double), 15 matchs pour un régional et 20 matchs pour un national. L'une des deux compétitions arbitrées sera impérativement une compétition départementale, régionale ou nationale : Championnat d'Aquitaine Jeunes, Seniors et Vétérans, T.I.J., T.N.J., Intercodeps, Interclubs Nationaux, Interclubs régionaux, Championnats de France Jeunes, Senior et Vétérans,...

Règle en cas de non activité sur une ou plusieurs saisons :

- Si un arbitre est resté inactif moins de 2 ans, il devra repasser une validation.
- Si un arbitre est resté inactif plus de 2 ans, il devra repasser le stage et la validation.



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

Juge de ligne :

La C.R.A. Aquitaine prend en compte l'activité des arbitres de la ligue qui officient comme juges de ligne lors des compétitions internationales inscrites au calendrier de la B.W.F. ou de B.E.

Juge-arbitrage :

A la demande de clubs, des comités départementaux ou de la L.A.B., elle nomme également des Juges-arbitres.

Est considéré comme Juge-Arbitre actif, un Juge-Arbitre ayant officié comme Juge-Arbitre principal au cours de 2 compétitions minimum. Elle reçoit les feuilles d'Activité des Arbitres et Juges-Arbitres, et adresse le compte-rendu de ces activités à la C.N.A.

Règle en cas de non activité sur une ou plusieurs saisons :

- Si un juge-arbitre est resté inactif moins de 2 ans, il devra repasser une validation.
- Si un juge-arbitre est resté inactif plus de 2 ans, il devra repasser le stage et la validation.

Divers :

La C.R.A. étudie les demandes des Arbitres et des Juges-arbitres pour leur passage de grades (Départemental ou Régional). Ce passage se fait en fonction de l'activité de ces derniers, et de leur progression au cours de la saison.

Elle inscrit également les Arbitres ayant le meilleur niveau au Stage National d'Arbitre organisé tous les ans par la C.N.A.

La C.R.A. met également à jour les listes des Arbitres et Juges-arbitres, qu'elle diffuse à tous les Arbitres, Juges-arbitres, présidents de clubs et comités départementaux. De plus, celle-ci est consultable sur POONA.

LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES JEUNES OFFICIELS :

Afin d'assurer au mieux cette formation, la C.R.A. est en contact avec l'UNSS, et la FFSU. Elle participe à la réunion de la Commission Mixte Régionale organisée tous les ans en début de saison par l'UNSS de l'Académie de Bordeaux, et envoie des représentants aux réunions des Commissions Mixtes Départementales organisées par les départements Aquitains.

La C.R.A. participe à la validation des jeunes officiels UNSS lors de leurs championnats. Les frais engagés sont à la charge de la L.A.B.

Afin de faciliter l'enseignement et l'apprentissage des règles officielles aux jeunes officiels UNSS, la L.A.B. s'engage à prendre à sa charge le coût des frais pédagogiques pour deux professeurs de sport par département par saison sportive. Ces professeurs doivent obligatoirement être licenciés à la FFBad.

9, rue François Daunes – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.51.55.43 – Email : ligue.aquitaine.bad@free
Site : <http://ligue.aquitaine.bad.free.fr>
N° SIRET : 34302263800039



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

LA COMMISSION REGIONALE TOURNOIS :

La Commission Régionale Tournois (C.R.T.) est une sous-commission de la C.R.A. Son rôle consiste en :

La gestion des autorisations des compétitions :

Compétitions se déroulant sur le territoire de la L.A.B., organisées par la L.A.B., les comités départementaux et/ou les clubs, à savoir :

- Les Tournois de Clubs
- Les Circuits Jeunes Départementaux
- Les Circuits Jeunes Régionaux
- Les Championnats Départementaux Jeunes, Seniors et Vétérans
- Les Championnats Régionaux Jeunes, Seniors et Vétérans
- Le(s) Trophée(s) Interrégional(aux) Jeune(s) se déroulant en Aquitaine
- Le(s) Trophée(s) Elites Jeunes se déroulant en Aquitaine
- ...

Concernant les compétitions s'adressant à l'attention de joueurs Elite et A, et les Trophées Elite Jeunes, la demande d'autorisation est contrôlée par la C.R.T., puis adressée à la FFBaD pour autorisation de la C.N.T.

Pour toutes ces demandes d'autorisation, la C.R.T. contrôle que :

- Le règlement particulier de la compétition, obligatoirement joint à la demande, est conforme au règlement général des compétitions défini par le Guide du Badminton
- Le nombre de Juges-arbitres est correct au vu du nombre de terrains et de salles
- Le(s) Juge(s)-Arbitres(s) peut (peuvent) officier

La C.R.T. s'assure que le nombre de tournois autorisés, le niveau, les séries et le public concerné ne soient pas préjudiciables aux organisateurs, ni aux joueurs.

Répartition des tournois privés Jeunes, Seniors et Vétérans :

Afin de règlementer le nombre de tournois privés jeunes, séniors et vétérans se déroulant en même temps, voici la règle qui s'appliquera :

Tournois jeunes et vétérans :

Deux clubs peuvent faire une demande d'autorisation dans la ligue à la même date. Ils devront cependant respecter la règle suivante :

9, rue François Daunes – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.51.55.43 – Email : ligue.aquitaine.bad@free
Site : <http://ligue.aquitaine.bad.free.fr>
N° SIRET : 34302263800039



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

- Une distance de 150 km, suivant les tableaux et séries proposés, entre les deux compétitions, chacune dans un département.
- Lors d'un championnat fédéral vétérans, il sera possible d'organiser un tournoi jeune en même temps. De même, pour un tournoi fédéral jeune, il sera possible d'organiser un tournoi vétérans.
- Lors d'un championnat départemental jeunes et vétérans, il sera possible de faire une demande d'autorisation pour un tournoi jeunes et vétérans, à condition de ne pas accepter les joueurs du Comité départemental où se déroule cette compétition. Cette règle ne s'applique que pour les dates fixées par le calendrier de la Ligue. Si un comité organise un championnat à des dates différentes, aucune restriction ne sera accordée sur l'inscription des joueurs.

Tournois séniors :

Un club ne pourra organiser qu'un seul tournoi sénior par saison. Par contre, il se peut que la C.R.T. autorise deux compétitions séniors dans certaines conditions (annulation d'un tournoi la saison passée faute de salle ou annulation du tournoi pour raison climatique).

Deux clubs peuvent faire une demande d'autorisation dans la ligue à la même date. Ils devront cependant respecter la règle suivante :

- Un seul tournoi dans le même département.
- Une distance de 100 Km, suivant les tableaux et séries proposés, entre les deux compétitions, chacune dans un département.
- Chaque club doit réserver une date sur le calendrier avant d'effectuer la demande d'autorisation ;
- Ces réservations se feront uniquement par mail, via le forum mis en place par Joël Renaudeau, cadre technique de la Ligue ;
- Toutefois, il peut arriver qu'un club, dont la demande n'est pas complète, ne puisse pas changer de date, du fait de l'occupation du gymnase par d'autres activités. Dans ce cas là, il devra y avoir une entente entre les deux clubs concernés (celle-ci devra être confirmée par écrit à la CRA).
- Si, en même temps qu'une compétition sénior a lieu le championnat d'Aquitaine vétérans, les joueurs vétérans 2 à 7 ne seront pas autorisés sur la compétition sénior.

Modalités sur POONA :

- Toute demande doit être établie sur Poona par l'organisateur au plus tard 90 jours avant la date de la compétition, obligatoirement accompagnée du règlement particulier de la compétition. Cette demande sera faite dans les 15 jours qui suivent la réservation faite sur le forum de la ligue (voir point b), sinon la date est libérée ;
- Après validation du ou des Juges-arbitres, la demande passe au statut «validation ligue» puis «validation fédérale».

9, rue François Daunes – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.51.55.43 – Email : ligue.aquitaine.bad@free
Site : <http://ligue.aquitaine.bad.free.fr>
N° SIRET : 34302263800039



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

- Pour les séries de NC à B et les catégories jeunes et vétérans, la ligue devra valider la demande dans les 15 jours.
- Pour les séries A et Elite ainsi que pour les Trophées Interrégionaux Jeunes et les Trophées Nationaux Jeunes, la fédération devra valider la demande :
 - Dans les 15 jours si la compétition ne comporte pas d'autres séries
 - Dans les 15 jours suivant la validation ligue si la compétition comporte d'autres séries.

Règles d'autorisation pour les compétitions fédérales :

Cette procédure s'applique à l'ensemble des compétitions se déroulant uniquement sur le territoire Aquitain, quelle que soit leur nature.

Les compétitions se déroulant sur le territoire Aquitain et régies par la Fédération française de Badminton ne sont pas concernées.

Une autorisation préalable doit être délivrée pour toute compétition de Badminton organisée en Aquitaine, qu'elle soit officielle (Championnats départementaux et régionaux jeunes, séniors et vétérans) ou non-officielle, à l'exception des compétitions fédérales régies par la Fédération française de Badminton. Toute compétition qui n'a pas obtenu d'autorisation est interdite. Les licenciés ne peuvent participer à des compétitions de Badminton non autorisées.

La gestion des homologations des compétitions :

À l'issue de la compétition, le Juge-Arbitre doit faire parvenir de préférence de manière électronique et dans les cinq jours à la L.A.B., son rapport accompagné du fichier informatique de la compétition. Tous les justificatifs (attestations sur l'honneur, justificatifs d'absence des joueurs, notifications de fautes et de disqualifications) sont à faire parvenir à la L.A.B. par voie postale dans ce même délai.

Au vu de tous ces éléments, la C.R.T. :

- homologue (ou non) la compétition : en cas de non homologation, elle devra justifier sa décision à l'organisateur et au Comité Directeur de la L.A.B.,
- Un courrier est envoyé au club, indiquant l'homologation (ou non) de la compétition, ainsi que la date de cette décision,
- assure le suivi des forfaits,
- assure le suivi des cartons jaunes, rouges et noirs.

Pour les tournois Elite et A, et les Trophées Interrégionaux Jeunes, la C.R.T. fait parvenir tous ces documents à la C.N.T. pour homologation, et garde une copie des Rapports de Juges-arbitres pour le suivi des forfaits et des cartons.



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

La C.R.T. confirme à l'organisateur l'homologation de la compétition par le retour du rapport du Juge-Arbitre, indiquant la décision et la date de cette décision, et la justification en cas de non homologation.

LA GESTION DES FORFAITS :

Tout joueur ne se présentant pas à une compétition sans motif justifié, est passible d'une suspension de toutes compétitions de 2 mois ou de 6 mois en cas de récidive au cours de la même saison. Ces suspensions s'entendent hors Juillet et Août, lorsqu'elle est interrompue par les mois de Juillet et Août, elle reprend la saison suivante à la reprise de la licence par le(s) joueur(s) concerné(s).

Par ailleurs, peuvent être sanctionnés au même titre que les forfaits volontaires :

- Les joueurs participant à une compétition et quittant le tournoi avant d'avoir terminé leurs matches, sauf cas de force majeure (Blessure) ;
- Les joueurs s'inscrivant sur 2 Tournois devant se dérouler le même week-end, et participant à l'un d'entre eux. Aucun justificatif ne sera accepté.

Depuis le 6 juillet 2009, la C.R.A. enregistre les forfaits dans la base de données Poona. Après validation des résultats, Poona déclenche alors l'envoi des courriers électroniques au joueur et au club concernés.

Une liste est mise à jour, et est consultable sur la page d'accueil de Poona, et sur le site de la ligue. Elle est adressée à tous les Juges-arbitres et Présidents des clubs Aquitains.

LA GESTION DES CARTONS :

En application de l'article 16.7 des règles officielles, les Arbitres et Juges-arbitres doivent sanctionner les joueurs chaque fois que leur conduite le rendra nécessaire, de la façon suivante :

- en donnant un avertissement (carton jaune) au joueur (ou à l'équipe) contrevenant(e),
- en comptant une faute (carton rouge) au joueur (ou à l'équipe) contrevenant(e),
- en disqualifiant (carton noir) le joueur (ou l'équipe) contrevenant(e).

Il est demandé :

- Aux Arbitres d'indiquer clairement sur les feuilles de matches tous les incidents, les avertissements, fautes ou disqualifications prononcés à l'encontre des joueurs ;
- Aux Juges-arbitres de lister précisément les joueurs sanctionnés, la raison de la sanction, et la sanction prise (cartons jaunes, rouges ou noirs).

PROCÉDURES SUITE AUX CARTONS :

Tous les cartons infligés sont consignés par le juge-arbitre dans son rapport (annexe « Incidents »), document que le juge-arbitre transmet après la compétition, aux instances concernées, selon les modalités définies au règlement général des compétitions. Le licencié qui reçoit un carton noir, se voit remettre immédiatement par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

il s'est exposé, ainsi que ses moyens de défense, tels que décrits par le règlement disciplinaire fédéral et le présent règlement.

Ce formulaire de notification immédiate n'est renseigné qu'avec l'identité du joueur, son numéro de licence, la dénomination de la compétition et la date.

Le licencié intéressé doit signer ce formulaire dont une copie est conservée par le juge-arbitre.

En cas de refus de signature, le juge-arbitre sollicite la signature de tout licencié présent et témoignant du refus de signature.

Le juge-arbitre joint à son rapport la copie du formulaire.

L'annexe « Incidents » du rapport du juge-arbitre est traitée par la ligue où s'est déroulée la compétition, selon l'annexe 1 du présent règlement. Ce traitement est effectué dans un délai maximum de deux semaines suivant le dernier jour de la compétition. Toutefois, en cas de carton noir, le traitement est effectué par la Fédération.

LES SANCTIONS :

Cartons noirs

Un carton noir entraîne la disqualification immédiate du joueur de la compétition en cours.

En cas de disqualification, des poursuites disciplinaires sont engagées d'office, selon l'article 2.2.1 du règlement disciplinaire fédéral.

Le licencié poursuivi peut apporter, avant d'être convoqué par l'organe disciplinaire compétent, tout élément qui lui semble susceptible d'éclairer cet organe, sous forme d'un rapport écrit. Ce rapport doit être adressé au siège de la Fédération dans un délai de cinq jours ouvrables après délivrance du carton, par tout moyen prouvant la date de réception.

Conformément à l'article 3 .3 du règlement disciplinaire fédéral, un licencié ayant fait l'objet d'une disqualification par le juge-arbitre d'une compétition est suspendu à titre conservatoire de toute compétition, sous le contrôle du Secrétaire général de la Fédération, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire de première instance.

Cette mesure conservatoire ne peut excéder deux mois à compter du fait générateur.

Sauf avis contraire, exprimé sur la convocation et transmis dans les délais indiqués à l'article 2.2.3 du règlement disciplinaire fédéral, la convocation devant l'organe disciplinaire de première instance est fixée au quatrième Vendredi suivant le fait générateur. Cette disposition est indiquée dans le formulaire de notification immédiate.

La procédure disciplinaire se déroule selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

Cartons rouges

Un joueur sanctionné deux fois par un carton rouge dans une période de douze mois est interdit de toute compétition pendant deux mois. La suspension est applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition. Chaque carton est notifié par courrier électronique au joueur, selon l'annexe 2 du présent règlement. Le Président du club du joueur reçoit copie de la notification.

Cartons jaunes

Le carton jaune est un avertissement pour mauvaise conduite ; il ne donne aucune sanction sportive à l'issue de la compétition et il ne figure dans aucun fichier de recensements des cartons. Par contre, tout joueur sanctionné d'un carton jaune recevra, de la part de la C.R.A., un courrier de rappel des règles du badminton, mais également des règles de respect des valeurs du sport et de fair-play.

Publicités

Les sanctions prononcées suite à des cartons (rouge et noir) sont publiées dans le bulletin fédéral et sur les sites fédéraux accessibles aux licenciés, officiels et organisateurs de compétitions, selon les modalités des articles 2.2.6 et 2.3.4 du règlement disciplinaire fédéral.

La liste des joueurs ayant reçu des cartons est également publiée sur les sites en question.

Le présent règlement doit être mentionné sur tous les formulaires d'inscription à une compétition, en indiquant comment il peut être consulté.

Il doit être affiché sur les sites de compétition et disponible à la table de marque.

LES TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS :

Afin de mieux valoriser le Badminton, il est demandé à tous, Arbitres, Juges-Arbitres, Présidents de Clubs, Educateurs sportifs, d'être vigilant quant aux tenues vestimentaires des joueurs.

Les Juges-Arbitres feront les remarques aux joueurs ne respectant pas ces règles sur la tenue vestimentaire, et noteront dans leur rapport tout manquement à ces règles. La C.R.A. tient à jour la liste des joueurs jouant avec des tenues non conformes au R.G.C.

L'OBLIGATION D'UN ARBITRE ACTIF ET D'UN JUGE-ARBITRE ACTIF PAR CLUB ORGANISATEUR DE COMPETITIONS EN AQUITAINE :

Il est obligatoire d'avoir un Juge-Arbitre actif parmi les licenciés d'un club organisant une compétition officielle (Tournoi de club, Interclubs Régionaux ou Nationaux, Championnats Départementaux ou Régionaux Jeunes, Seniors et Vétérans, Trophée(s) Interrégional(aux) Jeunes, Trophées Nationaux Jeunes,...).

9, rue François Daunes – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.51.55.43 – Email : ligue.aquitaine.bad@free
Site : <http://ligue.aquitaine.bad.free.fr>
N° SIRET : 34302263800039



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

Pour la première saison d'obligation, le club organisateur s'est engagé à envoyer un stagiaire aux stages de formation SOC (Stage d'Organisation de Compétition) et SJA (Stage de Juge-Arbitre) de la saison en cours, dont la date fut définie en début de saison.

La L.A.B. exige pour chaque club organisant des compétitions, qu'il y ait au moins un Juge-Arbitre actif dans le club, et que la somme des activités (d'un ou plusieurs Juges-Arbitres du club) au sein ou en dehors de la Ligue, soit au moins égale au nombre de compétitions organisées par le club.

La L.A.B., en accord et en partenariat avec les autres Ligues de la Zone Technique Sud-Ouest, s'engage à organiser au moins un SOC et un SJA par saison.

Un club sans Juge-Arbitre actif (au vu de la feuille d'activité) ou sans stagiaire prévu, ne peut plus organiser de compétitions.

Il est également obligatoire d'avoir un Arbitre actif parmi les licenciés d'un club organisant une compétition officielle (Tournoi de club, Interclubs Régionaux ou Nationaux, Championnats Départementaux ou Régionaux Jeunes, Seniors et Vétérans, Trophée(s) Interrégional (aux) Jeunes, Trophées Nationaux Jeunes,...).

Pour la première saison d'obligation, le club organisateur doit s'engager à envoyer un stagiaire à l'un des stages de formation d'Arbitres de la saison en cours, stages organisés par les comités.

La L.A.B. exige pour chaque club organisant des compétitions, qu'il y ait au moins un Arbitre actif dans le club, et que la somme des activités (d'un ou plusieurs Arbitres du club) au sein ou en dehors de la Ligue, soit au moins égale au nombre de compétitions organisées par le club.

La L.A.B., en accord et en partenariat avec les autres Ligues de la Zone Technique Sud-Ouest, s'engage à organiser au moins un stage d'Arbitres par saison.

CAS PARTICULIERS :

1 - Cas d'un club qui a un Juge-Arbitre actif : si ce Juge-Arbitre ne reprend pas de licence dans ce club, ce dernier pourra cependant organiser un tournoi, mais les dirigeants devront s'engager à former un Juge-Arbitre au cours de la saison considérée.

2 – Cas d'un club qui a formé un Juge-Arbitre stagiaire : si ce Juge-Arbitre stagiaire ne reprend pas de licence dans ce club, ce dernier pourra cependant organiser un tournoi, mais les dirigeants devront s'engager à former de nouveau un Juge-Arbitre au cours de la saison considérée.



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

3 - Cas d'un club qui a un Arbitre actif : si cet Arbitre ne reprend pas de licence dans ce club, ce dernier pourra cependant organiser un tournoi, mais les dirigeants devront s'engager à former un nouvel Arbitre au cours de la saison considérée.

4 - Cas d'un club qui a formé un Arbitre stagiaire : si cet Arbitre stagiaire ne reprend pas de licence dans ce club, ce dernier pourra cependant organiser un tournoi, mais les dirigeants devront s'engager à former de nouveau un Arbitre au cours de la saison considérée.

TARIFS DES VACATIONS DES OFFICIELS DE TERRAIN ET FORMATEURS :

Cette revalorisation s'applique à l'ensemble des compétitions se déroulant uniquement sur le territoire Aquitain, quelle que soit leur nature.

Les compétitions se déroulant sur le territoire Aquitain et régies par la Fédération française de Badminton ne sont pas concernées.

Indemnités journalières

Pour un arbitre : 25 € par jour

Pour un Juge-arbitre : 35 € par jour

Pour un formateur : 45 € par jour

REMBOURSEMENTS DE FRAIS :

Réunions et formations :

A partir du 01 septembre 2011, les frais kilométriques, pour les formations ou réunions ne seront plus remboursés si la personne ne fait pas plus de 20km aller-retour entre son domicile et le lieu de la convocation.

De plus, les déplacements dans la CUB ne seront plus remboursés conformément au vote du CD de la ligue.

Validation des officiels de terrains :

Arbitrage :

Lorsqu'un arbitre se déplace sur une compétition afin d'être validé au grade supérieur, seul les frais de déplacement et de restauration dans l'enceinte de la salle seront remboursés. La somme maximum du remboursement pour le repas est fixée à 10€.



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

Si l'officiel souhaite arriver la veille de sa validation, il peut prétendre au remboursement de la nuitée sous certaines conditions :

- Distance supérieures à 200km.
- Raisons professionnelles.
- Raisons personnelles.

L'officiel devra en faire la demande à la C.R.A. qui à la vue des éléments décidera de prendre en charge la nuitée ou non.

Juge-arbitrage :

Lorsqu'un juge-arbitre stagiaire se déplace sur une compétition, les frais suivants sont à la charge de la Ligue :

- Frais de déplacement
- Frais de vacances
- Frais de restauration dans l'enceinte de la salle à raison de 10€ maximum pour une compétition ne dépassant pas 20h et de 15€ pour une compétition allant jusqu'à 23H
- Le repas du samedi soir si la compétition est sur 2 jours et si l'officiel est logé dans un hôtel. La somme maximum est fixée à 18€ et les boissons alcoolisées ne seront pas remboursables.
- Le coût de la chambre d'hôtel pour la nuit entre les deux jours de compétition ne devra pas dépasser 58€

Si l'officiel souhaite arriver la veille de sa validation, il peut prétendre au remboursement de la nuitée sous certaines conditions :

- Distance supérieures à 200km
- Raisons professionnelles
- Raisons personnelles

L'officiel devra en faire la demande à la C.R.A. qui à la vue des éléments décidera de prendre en charge la nuitée ou non.

Divers :

- En cas de litige sur le nombre de kilomètres parcourus, lors des déplacements, seul l'itinéraire indiqué sur le site MAPPY sera pris en compte.
- L'indemnité de déplacement sera conforme au tarif fédéral en vigueur lors de la demande de remboursement.



Règlement commission Arbitrage

Adopté le : 20 décembre 2014
Entrée en vigueur : 01 janvier 2015
Commission : arbitrage
Validité : permanente
Nombre de pages : 14 pages
Annexes : 1

ANNEXE :

Coût des formations de la C.R.A.

Formation arbitre :

Les comités départementaux fixent eux-mêmes le tarif de la formation dont l'organisation leur est déléguée par la ligue.

Formation SOC :

Le tarif de cette formation est fixé à 60€.

Formation JA :

Le tarif de cette formation est fixé à 80€.

Formation Easy badnet team :

Le tarif de cette formation est fixé à 20€.

Formation Badplus :

Le tarif de cette formation est fixé à 20€.

Formation secourisme :

Cette formation est gratuite pour les arbitres et juges-arbitres de la ligue d'AQUITAINE.

Formation jeune-arbitre :

Le tarif de cette formation est fixé à 50€.